

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
COMMUNE DE GUIDEL

**ARRÊTÉ n° 2026\_94 DU 27 AVRIL 2026 AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'ANIMATIONS ORGANISÉES AU KAFÉ IODÉ**

Le Maire de la ville de Guidel,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Maxime MÉLOIS, gérant du « Kafé Iodé », d'organiser sur sa terrasse, faisant l'objet d'une autorisation annuelle d'occupation du domaine public en date du 28 février 2026, des animations sur la période de mai à août 2026 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le gérant du « Kafé Iodé » est autorisé à organiser sur la terrasse de l'établissement bénéficiant déjà d'une autorisation annuelle d'occupation du domaine public, les animations suivantes :

- 2 mai 2026 : soirée « galettes saucisses » avec animation musicale de 19h à minuit
- 23 mai 2026 : soirée « 100% filles » avec plusieurs exposants - fermeture à minuit
- 6 juin : « soirée anniversaire – les 3 ans du Kafé » avec restauration (foodtruck) et animation musicale – jusqu'à 1h du matin
- les 16 et 26 juin ainsi que les 10-11-14-15 et 19 juillet 2026 : retransmission de matchs à l'occasion de la coupe du monde de football , de 21 heures à minuit
- 3 juillet 2026 : concert jusqu'à 23 heures
- 24 juillet 2026 : concert de Noah Gaillard jusqu'à 22 heures
- 22 août 2026 : soirée « 100% filles » avec plusieurs exposants - fermeture à minuit
- 29 août 2026 : soirée « fin de saison » avec animation musicale jusqu'à minuit.

**ARTICLE 2 :** Si, à la fin de l'occupation, il est constaté que des dégâts ont été causés à la voie publique, la réparation en sera effectuée d'office, par les soins des services techniques municipaux, et facturée au pétitionnaire, suivant le tarif en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Un nettoyage complet de la zone utilisée sera effectué après l'évènement par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, Monsieur MÉLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
GUIDEL, le 27 Avril 2026

Le Maire,  
Régis KERDELHUÉ

